



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

natation

Question écrite n° 39841

Texte de la question

Mme Corinne Marchal-Tarnus souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur les évolutions de la filière aquatique. Le Syndicat national professionnel des maîtres nageurs sauveteurs s'inquiète de la possible abrogation de la loi du 24 mai 1951 relative à la sécurité dans les établissements de natation et de la création d'un diplôme de simple surveillant, classé en niveau V. Ce diplôme pourrait entraîner la disparition progressive du métier de maître nageur sauveteur ainsi que des conséquences néfastes sur la sécurité des usagers des piscines publiques. Elle souhaiterait, dès lors, attirer l'attention du Gouvernement sur ce sujet et lui demander de bien vouloir lui préciser ses intentions.

Texte de la réponse

Le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative est attentif aux inquiétudes exprimées par le syndicat national professionnel des maîtres nageurs sauveteurs et BEESAN concernant les conséquences pour la sécurité des citoyens d'une abrogation éventuelle de la loi du 24 mai 1951 assurant la sécurité dans les établissements de natation. Ses services ont engagé en mars 2003 une réflexion sur la rénovation des qualifications dans le secteur des activités aquatiques, en partenariat avec les ministères, fédérations sportives et syndicats professionnels concernés, le syndicat professionnel des maîtres nageurs sauveteurs et BEESAN étant associé à ce chantier. Les travaux ont pour objet de mettre en évidence les difficultés liées à la surveillance et à l'encadrement des activités de la natation et d'en tirer toutes les conséquences en termes d'adaptation des formations. Indépendamment de ce travail de fond, et pour tenir compte des difficultés rencontrées par les collectivités locales pour assurer la surveillance des lieux de baignade, les services du ministère ont été sollicités afin de préparer un plan d'urgence de formation des encadrants des activités aquatiques afin que tous les lieux de baignade soient surveillés pendant l'été 2004. Le nombre de places en formation BEESAN en 2003 a par exemple déjà été augmenté de 30 %.

Données clés

Auteur : [Mme Corinne Marchal -Tarnus](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39841

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 mai 2004, page 3592

Réponse publiée le : 29 juin 2004, page 4952